

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2002-0371/PR/MEFPP attribuant en concession provisoire une parcelle de terrain sise à Obock.

n° 2002-0371/PR/MEFPP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA  
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

19 mai 2002

Numéro JO

n° 10 du 30/05/2002

Date du numéro

30 mai 2002

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La constitution en date du 15 septembre 1992 **VU** Le Décret n° 2001-0137/PRE du 04 Juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** La loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1993 portant organisation du Domaine privé de l'Etat

**VU** La lettre du 15 avril 2002 de la Société Djiboutienne d'Exploitation de la crevette. **SUR** Le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mardi 07 mai 2002.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est attribué en concession provisoire à la Société Djiboutienne d'Exploitation de la crevette, une parcelle de terrain d'une superficie de 300 hectares sise dans le District d'Obock au Nord du Phare Ras Bir.

#### Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée à l'installation d'une ferme de production de crevette.

#### Article 3

Le concessionnaire devra se soumettre sans réserve aux clauses et conditions du cahier des charges adopté par délibération n°487/6è L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par délibération n°39/8è L du 27 mai 1974.

#### Article 4

Les formalités d'enregistrement et du timbre sont gratuites et seront remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

---

**Article 5**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**